

**DECISION**

**OBJET :      Frais      de      représentation      -      Fixation      de      l'enveloppe      2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Directeur général des services, et la collaboratrice de cabinet exerçant les fonctions de Conseillère en stratégie – Directrice des Relations institutionnelles et internationales, effectuent divers déplacements et représentations dans le cadre de leurs fonctions respectives,

DECIDE ce qui suit :

- De fixer à 16 000,00 € les frais de représentation du Directeur Général des Services pour l'année 2025,
- De fixer à 16 000,00 € les frais de représentation de la Collaboratrice de cabinet exerçant les fonctions de Conseillère en stratégie – Directrice des Relations institutionnelles et internationales,
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 janvier 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 janvier 2025  
et publié, affiché ou notifié le 27 janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

